



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 60427

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme de l'aide juridictionnelle. Pour la financer, la loi de finances pour 2011 avait instauré le versement d'une contribution de 35 euros par tout justiciable qui introduisait une procédure civile, commerciale, prud'homale, rurale ou administrative. Ce droit de timbre a été supprimé par la loi de finances pour 2014 et il a, en parallèle, été procédé à la démodulation du taux de l'unité de valeur, suscitant de vives craintes de la part des avocats quant au financement de l'aide juridictionnelle. Alors que les dotations diminuent (stagnation de 2011 à 2012 puis baisse de 9,3 % en 2012-2013), les avocats ont formulé de nombreuses propositions concrètes permettant un doublement de l'aide juridictionnelle sans alourdir les charges de l'État, ni taxer l'assiette ou le taux du chiffre d'affaires des avocats, comme cela est régulièrement évoqué par le Gouvernement. L'accès à la justice pour tous étant un principe fondamental de notre justice, il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60427

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5976

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)